

SÉCURITÉ DES AGENTS

Cycle de discussion avec les représentants du personnel

Réunion n°3 – 18 avril 2023

Fiche n°2 Huissiers des finances publiques, géomètres et agents exerçant des fonctions d'accueil

Dans le cadre des travaux relatifs au renforcement de la sécurité des agents, le service de la gestion fiscale a engagé des travaux de réflexion au début 2023 concernant tant les personnels amenés à effectuer des déplacements sur le terrain et à être en contact avec des usagers (huissiers des finances publiques, géomètres) que les agents amenés à recevoir du public (SIP, Trésoreries amendes).

Ces réflexions ont associé le réseau et les acteurs métiers, selon des modalités diverses : consultation des délégués du directeur général « référents » qui ont eux-mêmes sollicité les directions de leur périmètre pour faire remonter des propositions, envoi d'un questionnaire aux 28 huissiers "référents" et à quatre directions locales. Par ailleurs, le sujet a été abordé lors de groupe de travail « métiers » qui se sont tenus au 1^{er} semestre pour ce qui concerne les géomètres et les agents des SIP.

Une partie des mesures proposées relève des bonnes pratiques et de l'organisation des services. Leur mise en œuvre, déjà effective pour certaines d'ailleurs, peut donc être rapide sinon immédiate. D'autres propositions doivent faire l'objet d'une expertise plus approfondie, à raison de leur impact budgétaire ou juridique. Les travaux se poursuivront donc sur ces points.

Les résultats de ces travaux figurent dans les trois tableaux annexés à cette fiche. Plusieurs axes de réflexion méritent d'être mentionnés :

1/ Certaines propositions sont communes à celles formulées dans le cadre des travaux conduits par le contrôle fiscal :

- l'amélioration de la circulation de l'information entre les vérificateurs, les comptables et les huissiers afin que ces derniers soient informés de la dangerosité éventuelle d'un débiteur. Une évolution de l'application des huissiers pourrait également être envisagée sous la forme d'un bloc-note qui renseignerait l'huissier ;

- l'utilisation de véhicules de service pour les agents amenés à se déplacer;

- la création d'une application d'alerte : l'une des propositions vise à équiper les personnels de téléphones mobiles. Pour les huissiers, une évolution de l'application THEMIS pourrait permettre l'insertion d'un système d'alerte sur la dangerosité potentielle d'un redevable (point à l'expertise

côté informatique). La mise en place d'un système de géolocalisation qui permettrait à l'agent de se signaler en cas de difficulté lors d'une opération pourrait être étudiée.

- un rappel à la discrétion sur les réseaux sociaux quant à l'activité professionnelle exercée.

2/ Compte tenu de la sensibilité des missions exercées, plusieurs mesures spécifiques sont proposées concernant les huissiers des finances publiques :

- La possibilité d'anonymiser les actes d'huissiers doit être expertisée. Il s'agit en effet d'actes prévus par le code des procédures civiles, ce qui implique une concertation avec la Chancellerie. Il en va de même sur les modalités de significations des actes d'huissiers pour limiter, autant que faire se peut, les contacts de l'huissier avec le débiteur.

- La nécessité d'adapter les mesures de recouvrement forcé avec intervention de l'huissier : dans le cadre de la mise en œuvre des règles de recouvrement fiscal dans le contexte de la RGP, nous avons déjà supprimé les seuils au-delà desquels la saisie-vente au domicile du redevable devait être réalisée (750 euros par les créances à l'endroit des débiteurs particuliers et 5000 euros pour celles à l'encontre des redevables professionnels). Désormais, il reviendra à chaque département de fixer lui-même les seuils de mise en œuvre de ces saisies. L'objectif est de diminuer le nombre de saisies-ventes au domicile des redevables et de centrer l'action des huissiers sur les créances à enjeux.

- les modalités de saisie sur les gardés à vue, sans remettre en cause le dispositif, pourront être également réexaminées (étudier la faisabilité d'un dépôt des espèces saisis auprès de la régie du commissariat lorsqu'il en existe une, recours aux commissaires de justice...). De même, les liens avec les forces de l'ordre peuvent être améliorés. Cet objectif vaut d'ailleurs pour l'ensemble des problématiques de sécurité des agents.

3/ En ce qui concerne les agents d'accueil, plusieurs axes de réflexion méritent d'être mentionnés :

- plusieurs propositions visent à sécuriser les accès : signalétique, organisation de l'accueil et présence de vigiles. En ce qui concerne la systématisation de l'accueil sur rendez vous hors période de campagne, elle nous paraît devoir être appréciée en fonction du contexte local mais sa systématisation pour les postes « amendes » sera expertisée.

- le recours à la vidéo surveillance doit être expertisé, à la fois quant à sa faisabilité juridique et quant à son coût. La mise en place d'un « bouton d'alerte » pourra être examinée également.

- plusieurs actions de formation pourront également être mises en place, après travail conjoint avec l'ENFIP. Elles pourront d'ailleurs être conjointes aux autres métiers de la gestion fiscale.